

### Mesures de restrictions au seuil d'ALERTE

Tous les usages	<p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le remplissage complet des piscines privées, à l'exception de la première mise en eau pour celles en construction ;</li> <li>- sur le cours d'eau « le Tarn », l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins (une attention particulière est donnée à ces opérations afin de ne pas porter préjudice à la faune piscicole lors de la fermeture de ces canaux).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✗ 9 heures à 19 heures et de 22 heures à 6 heures les mois de juin, juillet et août ;</li> <li>✗ 9 heures à 18 heures et de 22 heures à 6 heures du mois de septembre, inclus, au mois de mai, inclus ;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrosage des jardins privés (pelouses, fleurs, potagers, etc.) ;</li> <li>- l'arrosage des espaces verts, pelouses et massifs de fleurs publics.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>est interdit de 8 à 19 heures :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'arrosage des stades et des espaces sportifs de toute nature (terrains de sport, golf, etc).</li> </ul>
Usages économiques	<p><b>Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent limiter leurs prélèvements au strict débit nécessaire à leurs activités conformément à leurs arrêtés préfectoraux d'autorisation.</b></p> <p style="text-align: center;"><b>sont interdits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'irrigation entre 11 et 19 heures sauf pour les organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25 % validés par le service en charge de la police de l'eau ;</li> <li>- sur le cours d'eau « le Tarn », l'alimentation en eau des « rases » rive droite les semaines paires et rive gauche les semaines impaires (le côté de la rive s'entend en descendant le cours d'eau et la semaine commence le lundi) ;</li> <li>- sur le cours d'eau « le Tarn », l'alimentation en eau des canaux de microcentrales et donc le turbinage.</li> </ul>